





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-274**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111400-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE EAU ASSAINISSEMENT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, LA COMMUNE DU THOLONET ET LA COMPAGNIE DE L'EAU ET DE L'OZONE

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE EAU ASSAINISSEMENT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, LA COMMUNE DU THOLONET ET LA COMPAGNIE DE L'EAU ET DE L'OZONE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°2007.105 du 19 Février 2007, nous avons adopté une convention permettant à la Ville de fournir en eau potable et assainissement la Commune du Tholonet.

Cette convention tripartite a été signée entre la Commune du Tholonet, la CEO (filiale de VEOLIA, délégataire du Tholonet) et la Ville d'Aix en Provence, pour une durée de 10 ans, correspondant à la durée du contrat établi entre la Commune du Tholonet et son délégataire pour le service de l'eau et de l'assainissement, soit jusqu'au 30 juin 2017.

En début d'année 2017, ce contrat de Délégation de Service Public a été prolongé de 6 mois par la Commune du Tholonet afin de lui permettre de lancer une nouvelle consultation dans les meilleures conditions.

Ainsi, la convention de 2007 pour la fourniture d'eau et d'assainissement doit être prolongée d'une durée égale, soit 6 mois jusqu'au 31 décembre 2017, pour assurer la continuité des conditions de fourniture en eau sur cette commune.

C'est pourquoi, je vous demande mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N° 1 portant prolongation de la convention passée entre la Ville d'Aix en Provence, la Commune du Tholonet et CEO (VEOLIA) concernant la « Fourniture en Eau potable et Assainissement » jusqu'au 31 décembre 2017,

- **AUTORISER** Mme Le Maire ou Monsieur L'Adjoint délégué à l'eau et à l'assainissement à signer cet avenant N°1.

DL.2017-274 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE EAU ASSAINISSEMENT
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, LA COMMUNE DU THOLONET ET LA
COMPAGNIE DE L'EAU ET DE L'OZONE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en **Provence**

LA VILLE

Direction Générale des Services
Techniques
Régie Municipale de l'Eau
Et de l'Assainissement

**CONVENTION TRIPARTITE EAU ASSAINISSEMENT ENTRE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE, LA COMMUNE DU THOLONET ET LA COMPAGNIE DE L'EAU ET DE
L'OZONE**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

~~~~~

## **1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION**

### **1.1 - OBJET DE LA CONVENTION -**

Convention tripartite eau assainissement entre la Ville d'Aix en Provence, la Commune du Tholonet et la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO) – Délibération 2007.0105 du 19 février 2007.

Il s'agit d'une convention fixant le cadre et les conditions de la fourniture d'eau potable et de l'assainissement par la Ville d'Aix en Provence, à la Commune du Tholonet et son délégataire, la CEO.

Cette convention précise les modes de facturation et les tarifs appliqués, fixés par délibération chaque année.

Elle était fixée pour une durée de 10 ans à compter de juillet 2007 jusqu'au 30 juin 2017.

### **1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -**

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

➤ Monsieur Jean Yves ROURE, Adjoint délégué à l'eau et à l'assainissement et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2006-1485 du 18 décembre 2006.

D'autre part, la Commune du THOLONET représentée par :

➤ Monsieur Michel LEGIER, Maire

Et d'autre part, la Société SARL Compagnie de l'Eau et de l'Ozone, représentée par :

➤ Monsieur Didier Brunet

## **2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT**

En début d'année 2017, ce contrat de Délégation de Service Public a été prolongé de 6 mois par la Commune du Tholonet afin de lui permettre de lancer une nouvelle consultation dans les meilleures conditions.

Ainsi, la convention de 2007 pour la fourniture d'eau et d'assainissement doit être prolongée d'une durée égale, soit 6 mois jusqu'au 31 décembre 2017, pour assurer la continuité des conditions de fourniture en eau sur cette commune.

## **3 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

### **3.1 - DUREE -**

La convention est prolongée pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ainsi, la convention de 2007 s'achèvera le 31 décembre 2017, sans possibilité de reconduction.

### **3.2 – CALCUL DES REDEVANCES**

Le calcul des redevances eau et assainissement, prévues aux articles 3 et 4 de la convention, s'appliquera selon les stipulations prévues à la convention d'une part et les tarifs délibérés par la Ville d'Aix en Provence pour l'exercice 2017 d'autre part.

Le volume d'eau enregistré entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 31 décembre 2017 servira de base au calcul de ces redevances qui seront émises par la Ville d'Aix en Provence.

### **4 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Commune du Tholonet

Pour La Compagnie de l'Eau  
Et de l'Ozone

**M. Jules SUSINI**

Adjoint délégué à l'Eau  
et l'Assainissement

**M. Michel LEGIER**

Maire

**M. Olivier CAVALLO**